

***BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES***



**Edition Chronologique n°34 du 10 août 2012**

**PARTIE TEMPORAIRE**  
Armée de l'air

Texte n°43

**CIRCULAIRE N° 1110/DEF/DRH-AA/SDAc/BGR/CH**

relative à l'avancement des officiers et des sous-officiers de réserve, tableau de l'année 2012.

*Du 6 avril 2012*

**CIRCULAIRE N° 1110/DEF/DRH-AA/SDAc/BGR/CH relative à l'avancement des officiers et des sous-officiers de réserve, tableau de l'année 2012.**

*Du 6 avril 2012*

NOR D E F L 1 2 5 0 8 0 7 C

---

*Références :*

1. Code de la défense - Partie réglementaire, IV - Le personnel militaire.
2. Arrêté du 16 juillet 2003 (JO du 1er août, p. 13145 ; BOC, 2003, p. 6293 ; BOEM 111.2.1.2, 300.3.2, 333.1.3.3) modifié.
3. Directive n° 230885/DEF/DRH-MD/SPGRH/FM.3 du 29 octobre 2009 (BOC N° 47 du 4 décembre 2009, texte 1 ; BOEM 300.2, 312.2.1, 325.2.3, 333.1.3.3, 614.2.3, 651.5.3, 810.4.2).
4. Instruction n° 850/DEF/DRH-AA/SDGR/BGR/ADM du 30 juin 2009 (BOC N° 32 du 28 août 2009, texte 12 ; BOEM 333.1.1.3, 333.1.2.4) modifiée.
5. Instruction n° 7215/DEF/EMA/RH/PRH du 2 septembre 2011 (BOC N° 45 du 28 octobre 2011, texte 6 ; BOEM 312.2.2).
6. Instruction n° 1100/DEF/DRH-AA/SDAc/BGR/CH du 3 février 2012 (BOC N° 21 du 11 mai 2012, texte 11 ; BOEM 333.1.3.3).
7. Circulaire n° 192/DEF/DRH-AA/SDGR/BGA/DANS/DNA/-- du 16 février 2012 (n.i. BO).

*Pièce(s) Jointe(s) :*

Quatre annexes et un appendice.

*Texte abrogé :*

Circulaire n° 1110/DEF/DRH-AA/SDAc/BGR/CH du 21 mars 2011 (BOC N° 21 du 27 mai 2011, texte 13).

*Référence de publication :* BOC N°34 du 10 août 2012, texte 43.

---

**Préambule.**

En application des textes cités en référence, la présente circulaire fixe les conditions à remplir par les officiers et sous-officiers de la réserve opérationnelle, susceptibles d'être inscrits au tableau d'avancement réserve (TAR) pour une nomination au 1<sup>er</sup> décembre 2012. Elle précise également les modalités pratiques liées aux travaux d'avancement.

**1. CONDITIONS À REMPLIR.**

**1.1. Conditions spécifiques.**

Outre les conditions statutaires rappelées dans l'instruction de sixième référence, ne peuvent être promus au grade supérieur que les officiers et sous-officiers de réserve réunissant les conditions d'ancienneté de grade et d'âge précisées dans l'annexe I.

**1.2. Lien au statut.**

Pour être inscrits au TAR 2012, les postulables doivent être titulaires d'un engagement à servir dans la réserve (ESR) à la date de promotion, soit le 1<sup>er</sup> décembre 2012. En l'absence d'ESR, les postulants ne seront pas étudiés lors des commissions d'avancement.

Pour les réservistes dont le contrat arrive à échéance pendant le travail d'avancement, les sections chancellerie des groupements de soutien des bases de défense (GSBdD) s'assurent auprès des cellules réserve qu'un dossier de renouvellement d'ESR a été initié. Un respect strict des délais de traitement des demandes de renouvellement d'ESR ou de nouvel ESR, fixés dans l'instruction de quatrième référence, est donc impératif.

### 1.3. Activités.

La situation des réservistes s'apprécie sur les cinq dernières années d'activités, correspondant aux périodes de notation ci-après :

	OFFICIERS.	SOUS-OFFICIERS.
2011 ANNÉE A-1	du 1 <sup>er</sup> juin 2010 au 31 mai 2011	du 1 <sup>er</sup> avril 2010 au 31 mars 2011
2010 ANNÉE A-2	du 1 <sup>er</sup> juillet 2009 au 31 mai 2010	du 1 <sup>er</sup> juillet 2009 au 31 mars 2010
2009 ANNÉE A-3	du 1 <sup>er</sup> juillet 2008 au 30 juin 2009	
2008 ANNÉE A-4	du 1 <sup>er</sup> novembre 2007 au 30 juin 2008	
2007 ANNÉE A-5	du 1 <sup>er</sup> novembre 2006 au 31 octobre 2007	

Seules les activités accomplies dans le cadre d'un ESR sont prises en compte pour l'avancement. En conséquence, les points acquis au titre des activités bénévoles ainsi que les bonifications sont exclus du calcul d'avancement.

## 2. PROCÉDURE EXCEPTIONNELLE.

Les réservistes ne remplissant pas intégralement les conditions de points d'activités ou de qualifications précisées dans l'annexe I. peuvent néanmoins faire l'objet d'une procédure exceptionnelle. Cette procédure ne doit concerner que les réservistes dont les services rendus à la cause militaire sont particulièrement éminents (implication hors du commun du réserviste, notations exceptionnelles etc.).

## 3. MODALITÉS PRATIQUES DU TRAVAIL D'AVANCEMENT.

Le travail d'avancement s'opère cette année directement dans le système d'information des ressources humaines (SIRH) Orchestra. Il permet l'édition automatisée des mémoires après saisie, par les formations administratives, des diverses informations et éléments d'appréciation concernant les réservistes postulables.

Le mémoire, support du travail d'avancement, fait également l'objet d'une édition papier exploitée par les différents acteurs.

Les corrections et ajouts s'effectueront conformément aux directives de l'appendice II.A.

### 3.1. Identification des postulables.

Dès parution de la présente circulaire, les sections chancellerie ont accès aux viviers avancement officiers et sous-officiers.

L'exhaustivité de ces viviers dépend de la fiabilité de toutes les données enregistrées dans Orchestra. Les sections chancellerie, en relation avec les cellules réserve, doivent par conséquent s'assurer que tous les réservistes remplissant les conditions de lien au statut ainsi que celles fixées en annexe I. sont identifiés.

Les candidats ne détenant pas l'ancienneté de grade réelle minimale définie en annexe I. ne sont pas proposés. La règle permettant de calculer l'ancienneté de grade réelle est rappelée dans l'appendice II.A.

Les réservistes faisant l'objet d'une procédure exceptionnelle sont insérés dans les viviers.

Préalablement à l'extraction des mémoires de proposition, les sections chancellerie rendent compte à la section chancellerie du bureau gestion de la réserve de la direction des ressources humaines de l'armée de l'air (DRH-AA) (DRH-AA/SDAc/BGR) de la finalisation de leurs viviers et des problèmes rencontrés.

### 3.2. Mémoires de proposition.

Les mémoires de proposition présentés dans l'annexe II. sont édités par les sections chancellerie conformément au mode opératoire « avancement réserve ».

Les mémoires de proposition à titre exceptionnel doivent impérativement être accompagnés d'un rapport circonstancié du commandant de formation administrative ou de l'autorité de fusionnement de niveau intermédiaire (AFNI), faisant nettement apparaître les motivations de cette procédure. La mention manuscrite « procédure exceptionnelle » est portée en rouge sur la version papier du mémoire de proposition.

Les cellules réserve sont plus particulièrement chargées de vérifier, à l'aide des pièces matricules, les renseignements administratifs ainsi que les relevés d'activités des cinq dernières années, conformément aux directives de l'appendice II.A. de la présente circulaire.

Il est de la responsabilité des bureaux chancellerie de s'assurer que les mémoires de proposition sont intégralement complétés.

Après correction, les mémoires doivent être certifiés par le chef du service administration du personnel (SAP) du GSBdD.

Les travaux de vérification et de correction doivent être effectués avec le plus grand soin : les versions papier des mémoires de proposition servent de support de travail aux membres participant aux commissions.

### 3.3. Fusionnement.

Les mentions d'appui sont les suivantes :

OFFICIERS.		SOUS-OFFICIERS.	
MENTION.	CLAIR.	MENTION.	CLAIR.
IP	À inscrire en priorité.	TSA	Tout spécialement appuyé.
MI	Mérite d'être inscrit	P	Proposé
IS	À inscrire si possible.	AJ	Ajourné.
AJ	Ajourné.		

Les autorités chargées du fusionnement apporteront un soin tout particulier dans l'attribution de la mention d'appui et du classement, qui doivent être en cohérence avec les appréciations portées. Les mentions et classements attribués ne font pas l'objet d'une communication aux intéressés.

Afin de faciliter le déroulement des travaux d'avancement, les proposables sont classés selon les critères définis dans l'annexe III.

Cette année, les mémoires de proposition sont fusionnés (officiers et sous-officiers) par corps et par grade, toutes gestions confondues, permettant ainsi au premier fusionneur d'établir un classement plus explicite de ses réservistes. Les mémoires établis à titre exceptionnel sont intégrés dans ce fusionnement.

Les codes de fusionnement ainsi que les autorités chargées du fusionnement de niveau intermédiaire ou de dernier ressort sont définies dans la circulaire citée en référence (1).

L'avis, la mention, le classement ainsi que l'identité du signataire doivent impérativement être saisis dans le SIRH et figurer sur la version papier du mémoire. La signature des mémoires par les AFNI n'est pas exigée. En revanche, ces autorités authentifieront un état récapitulatif par corps et par grade les mentions et les classements, conformément à l'annexe IV.

### **3.4. Calendrier de transmission des mémoires.**

Les mémoires de proposition originaux fusionnés par les AFNI doivent parvenir à la direction des ressources humaines de l'armée de l'air/bureau gestion réserve/chancellerie (DRH-AA/BGR/CH) selon le calendrier suivant :

- mercredi 20 juin 2012 pour le travail d'avancement des officiers de réserve ;
- vendredi 5 octobre 2012 pour le travail d'avancement des sous-officiers de réserve.

Les chancelleries des grands commandements chargées du fusionnement s'assurent que les travaux sont réalisés dans le respect des dispositions de la présente circulaire. Elles fixent le cas échéant leurs directives particulières ainsi que la date de réception des mémoires à leur niveau.

### **4. TEXTE ABROGÉ.**

La circulaire n° 1110/DEF/DRH-AA/SDGR/BGR/CH du 21 mars 2011 relative à l'avancement des officiers et des sous-officiers de réserve, tableau de l'année 2011 est abrogée.

Pour le ministre de la défense et des anciens combattants et par délégation :

*Le colonel,  
sous-directeur « accompagnement »,*

Guislain PARSY.

## ANNEXE I.

**CONDITIONS MINIMALES DE PROPOSITION - TABLEAU 2012 ANCIENNETÉ DE GRADE, ÂGE, EVENTUELLES QUALIFICATIONS À DÉTENIR ET ACTIVITÉS EFFETUÉES.**

## 1. OFFICIERS DE RÉSERVE.

## 1.1. Pour le grade de colonel de réserve.

CORPS.	LIEUTENANT COLONEL AU PLUS TARD LE :	ANCIENNETÉ DE GRADE RÉELLE À DÉTENIR AU 31 DÉCEMBRE 2012.	ÂGE.
Air	1er novembre 2007	05 A 02 M	Né le 1er avril 1953 et postérieurement
Mécaniciens	1er décembre 2007	05 A 01 M	Né le 1er avril 1950 et postérieurement
Bases	1er novembre 2007	05 A 02 M	Né le 1er avril 1950 et postérieurement

## 1.2. Pour le grade de lieutenant-colonel de réserve.

CORPS.	COMMANDANT AU PLUS TARD LE :	ANCIENNETÉ DE GRADE RÉELLE À DÉTENIR AU 31 DÉCEMBRE 2012.	ÂGE.
Air	1er septembre 2008	04 A 04 M	Né le 1er avril 1957 et postérieurement
Mécaniciens	1er octobre 2008	04 A 03 M	Né le 1er avril 1950 et postérieurement
Bases	1er septembre 2008	04 A 04 M	Né le 1er avril 1950 et postérieurement

## 1.3. Pour le grade de commandant de réserve.

CORPS.	CAPITAINE AU PLUS TARD LE :	ANCIENNETÉ DE GRADE RÉELLE À DÉTENIR AU 31 DÉCEMBRE 2012.	ÂGE.
Air	1er août 2006	06 A 05 M	Né le 1er avril 1957 et postérieurement
Mécaniciens	1er décembre 2007	05 A 01 M	Né le 1er avril 1950 et postérieurement
Bases	1er août 2007	05 A 05 M	Né le 1er avril 1950 et postérieurement

## 1.4. Pour le grade de capitaine de réserve.

CORPS.	LIEUTENANT AU PLUS TARD LE :	ANCIENNETÉ DE GRADE RÉELLE À DÉTENIR AU 31 DÉCEMBRE 2012.	ÂGE.
Air	1er janvier 2009 (1)	04 A 00 M	Né le 1er avril 1957 et postérieurement
Mécaniciens	1er janvier 2008 (1)	05 A 00 M	Né le 1er avril 1950 et postérieurement
Bases	1er janvier 2008 (1)	05 A 00 M	Né le 1er avril 1950 et postérieurement

(1) Pour les lieutenants issus des majors d'active : AIR : 1er janvier 2010 - mécaniciens et bases : 1er janvier 2009.

### 1.5. Pour le grade de lieutenant de réserve.

CORPS.	SOUS-LIEUTENANT AU PLUS TARD LE :	ANCIENNETÉ DE GRADE RÉELLE À DÉTENIR AU 31 DÉCEMBRE 2012.	ÂGE.
Air	1er janvier 2011 (2)	02 A 00 M	Né le 1er avril 1957 et postérieurement
Mécaniciens	1er janvier 2011 (2)	02 A 00 M	Né le 1er avril 1950 et postérieurement
Bases	1er janvier 2011 (2)	02 A 00 M	Né le 1er avril 1950 et postérieurement

(2) Pour les sous-lieutenant issus des majors d'active : 1er janvier 2012.

## 2. SOUS-OFFICIERS DE RÉSERVE.

### 2.1. Pour le grade de major de réserve.

CORPS.	ADJUDANT CHEF AU PLUS TARD LE ET ANCIENNETÉ DE GRADE RÉELLE À DÉTENIR AU 31 DÉCEMBRE 2012.	ÂGE.	QUALIFICATIONS À DÉTENIR AU 31 DÉCEMBRE 2011.
Personnel navigant (PN)	1er juillet 2008 04 A 06 M	Né le 1er avril 1957 et postérieurement	Chef mécanicien équipage ou équivalent + au moins une présentation au concours major / épreuve de sélection professionnelle (ESP) (3)
Personnel non navigant (PNN)	1er septembre 2008 04 A 04 M	Né le 1er avril 1951 et postérieurement	brevet cadre de maîtrise + au moins une présentation au concours major / ESP (3) ou brevet de cadre de maîtrise réserve

(3) Aucune présentation n'est exigée :

- pour les adjudant-chefs nommés dans la réserves ;

- pour les adjudant-chefs nommés dans l'active qui ne remplissaient pas les conditions de présentation au concours avant leur radiation des cadres.

### 2.2. Pour le grade d'adjudant-chef de réserve.

CORPS.	ADJUDANT AU PLUS TARD LE ET ANCIENNETÉ DE GRADE RÉELLE À DÉTENIR AU 31 DÉCEMBRE 2012.	ÂGE.	QUALIFICATIONS À DÉTENIR AU 31 DÉCEMBRE 2011.
PN	1er octobre 2008 04 A 03 M	Né le 1er avril 1962 et postérieurement	Mécanicien d'équipage confirmé ou équivalent
PNN	1er janvier 2008 05 A 00 M	Né le 1er avril 1957 et postérieurement	Sélection n° 3 (S3) niveau diplôme de qualification supérieur (DQS) ou cadre de maîtrise (CM) (sont exclus les DQS attribués à l'ancienneté) S3 réserve

### 2.3. Pour le grade d'adjudant de réserve.

CORPS.	SERGENT CHEF AU PLUS TARD LE ET ANCIENNETÉ DE GRADE RÉELLE À DÉTENIR AU 31 DÉCEMBRE 2012.	ÂGE.	QUALIFICATIONS À DÉTENIR AU 31 DÉCEMBRE 2011.
PN	1 <sup>er</sup> octobre 2008 04 A 03 M	Né le 1 <sup>er</sup> avril 1962 et postérieurement	Mécanicien d'équipage opérationnel ou équivalent
PNN	1 <sup>er</sup> janvier 2006 07 A 00 M	Né le 1 <sup>er</sup> avril 1962 et postérieurement	brevet supérieur (BS) ou brevet supérieur réserve (BSR)

#### 2.4. Pour le grade de sergent-chef de réserve.

CORPS.	SERGENT AU PLUS TARD LE ET ANCIENNETÉ DE GRADE RÉELLE À DÉTENIR AU 31 DÉCEMBRE 2012.	ÂGE.	QUALIFICATIONS À DÉTENIR AU 31 DÉCEMBRE 2011.
PN	1 <sup>er</sup> août 2003 09 A 05 M	Né le 1 <sup>er</sup> avril 1962 et postérieurement	brevet du PN
PNN	1 <sup>er</sup> décembre 2005 07 A 01 M	Né le 1 <sup>er</sup> avril 1962 et postérieurement	brevet élémentaire (BE) ou brevet élémentaire réserve (BER)

### 3. CONDITIONS MINIMALES DE PROPOSITION - TABLEAU 2012 - ACTIVITÉS.

#### 3.1. Officiers et sous-officiers de réserve.

Les réservistes ayant effectué des activités pour la première fois à A-1 ne sont pas proposables en 2012. Cette disposition ne s'applique pas aux sous-lieutenants (SLT) issus des majors (MAJ) d'active recrutés et notés à A-1.

Seules les activités accomplies au titre d'un ESR sont prises en compte (1 jour = 10 points). Elles s'apprécient tous grades confondus sur les cinq dernières années de notation précédant l'année du tableau d'avancement.

Cas 1 :

- civil recruté dans la réserve et militaire rayé des contrôles de l'active avant le 1<sup>er</sup> juillet 2009,

250 points sont exigés.

Cas 2 :

- civil recruté dans la réserve et militaire rayé des contrôles de l'active :

- officiers de réserve : du 1<sup>er</sup> juillet 2009 au 31 mai 2010 ;

- sous-officiers de réserve : du 1<sup>er</sup> juillet 2009 au 31 mars 2010,

100 points sont exigés.

Cas 3 :

- SLT issu des MAJ d'active rayé des contrôles et recruté dans la réserve à compter du 1<sup>er</sup> juin 2010,



50 points sont exigés sur l'année A-1.

ANNEXE II.  
**MÉMOIRE DE PROPOSITION DU PERSONNEL DE RÉSERVE - ANNÉE 2012.**

**MÉMOIRE DE PROPOSITION DU PERSONNEL DE RÉSERVE - ANNÉE 2012**

<b><u>Certifié exact au vu des pièces matricules et des bulletins de notation par le Chef SAP GSBDD</u></b>	Proposable pour le grade de :		
	<b>CDMT FUS</b>	<b>Code fusion</b>	<b>Corps</b>
	<b>Origine et année</b>	<b>Spécialité</b>	<b>Date de naissance</b>
<b>NOM :</b> <b>PRÉNOM(S) :</b> <b>NIA :</b> <b>NID :</b>	<b>GRADE : A/C :</b>  Ancienneté de grade réelle au 31/12/2012 (active – réserve jusqu'au 04/12/00 et sous ESR) :  <b>A M J</b>	<b>Date entrée en service :</b> <b>RDC active :</b> <b>LAR : ans</b> <b>Date limite d'âge :</b>  <b>Profession :</b> <b>Employeur :</b>	
<b>UNITE – FONCTION</b>		<b>FORMATION DE RATTACHEMENT</b>	
<b>CONTRAT actuel : du au</b>			
<b>Ajouter ci-dessous les contrats réserve antérieurs dans le grade actuel :</b>			
<b>DIPLOME ou NIVEAU DE QUALIFICATION DÉTENU (le plus élevé)</b>			
Nombre de tentatives concours majors ou ESP :			

**RELEVÉ DES NOTATIONS (2007 à 2011)**

<b>ANNÉE</b>	<b>PS</b>	<b>Note réserve ou active</b>	<b>APPRÉCIATIONS</b>
<b>2011</b>			
<b>2010</b>			
<b>2009</b>			
<b>2008</b>			
<b>2007</b>			
<b>TOTAUX</b>			

<b>AVIS DE L'AUTORITÉ FUSIONNANT EN PREMIER RESSORT</b> (Autorité notant au second degré)	Date : Grade, Nom, Fonction, Signature	
	<b>Mention</b>	
	<b>Clt</b>	
<b>AVIS DE L'AUTORITÉ DE FUSIONNEMENT DE NIVEAU INTERMEDIAIRE</b>	Date : Grade, Nom, Fonction,	
	<b>Mention</b>	
	<b>Clt</b>	
	Signature facultative	

*APPENDICE II.A.*

***DIRECTIVES À SUIVRE EN CAS DE CORRECTIONS OU D'AJOUTS D'INFORMATIONS.***

INTITULÉ DU CARTOUCHE SUR LE MÉMOIRE DE PROPOSITION.	MODE DE REMONTÉE DE L'INFORMATION SUR LE MÉMOIRE.	INFORMATION ATTENDUE.	MODE DE CORRECTION À APPORTER EN CAS D'ERREUR.
Certifié exact au vu des pièces matricule, etc.	Néant	Nom et signature du chef du service ayant effectué la vérification complète du mémoire	À saisir manuellement sur la version papier
Proposable pour le grade de :	Remontée automatique	Le grade cible	À saisir dans le vivier avant édition définitive du mémoire
CDMT FUS.	Remontée automatique	Correspond au fusionneur	SIRH mal renseigné, avertir le bureau concerné pour mise à jour SIRH. Modification manuelle à effectuer sur version papier si mise à jour non effective
Code fusion	Remontée automatique	Code de l'autorité fusionnant en dernier ressort	SIRH mal renseigné, avertir le bureau concerné pour mise à jour SIRH. Modification manuelle à effectuer sur version papier si mise à jour non effective
Corps	Remontée automatique	Officiers : air mécanicien ou base  Sous-officiers : PN ou PNN	SIRH mal renseigné, avertir le bureau concerné pour mise à jour SIRH. Modification manuelle à effectuer sur version papier si mise à jour non effective
Origine et année	Néant	Origine du recrutement (rang, officier sous contrat, contingent, élève officier de réserve, etc.) et année.	À saisir manuellement sur la version papier
Spécialité	Remontée automatique	La spécialité doit être en concordance avec le corps d'appartenance.	SIRH mal renseigné, avertir le bureau concerné pour mise à jour SIRH. Modification manuelle à effectuer sur version papier si mise à jour non effective
Date de naissance	Remontée automatique	Sous le format JJ/MM/AAAA	SIRH mal renseigné, avertir le bureau concerné pour mise à jour SIRH. Modification manuelle à effectuer sur version papier si mise à jour non effective
Nom	Remontée automatique	Première lettre en majuscule et le reste en minuscule faisant apparaître les accents, trémas et traits d'union	SIRH mal renseigné, avertir le bureau concerné pour mise à jour SIRH. Modification manuelle à effectuer sur version papier si mise à jour non effective
Prénom(s)	Remontée automatique	Tous les prénoms sont mentionnés dans l'ordre et vérifiés à l'aide du livret	SIRH mal renseigné, avertir le bureau concerné pour mise

		de famille ou d'un extrait d'acte de naissance	à jour SIRH. Modification manuelle à effectuer sur version papier si mise à jour non effective
NIA (1) et NID (2)	Remontée automatique		SIRH mal renseigné, avertir le bureau concerné pour mise à jour SIRH. Modification manuelle à effectuer sur version papier si mise à jour non effective
GRADE  A/C	Remontée automatique  Néant	Grade actuel de l'intéressé  Date sous le format JJ/MM/AAAA	SIRH mal renseigné, avertir le bureau concerné pour mise à jour SIRH. Modification manuelle à effectuer sur version papier si mise à jour non effective  À saisir dans le vivier avant édition définitive du mémoire
Ancienneté de grade réelle	Non renseigné	Calcul du temps de grade avec exclusion des interruptions de contrat :  - le temps de grade acquis dans l'active est pris en compte de la date de nomination à la date de RDC ;  - le temps de grade acquis dans la réserve se calcule sans interruption jusqu'au 4 décembre 2000 ;  - à partir du 5 décembre 2000, ne prendre en compte que le temps de grade acquis sous ESR ;  Un logiciel de calcul est mis en ligne sur le site DRH-AA/Acteurs RH/fonction RH/Réserve/Chancellerie	À saisir dans le vivier avant édition définitive du mémoire sous forme Année/Mois/Jour
Date d'entrée en service	Remontée automatique	Date d'entrée dans l'active, le contingent ou la réserve	À vérifier à l'aide des pièces matricules. SIRH mal renseigné, avertir le bureau concerné pour mise à jour SIRH. Modification manuelle à effectuer sur version papier si mise à jour non effective
RDC active	Remontée automatique	Ne concerne que les personnels d'active ou du contingent	À vérifier à l'aide des pièces matricules. SIRH mal renseigné, avertir le bureau concerné pour mise à jour SIRH. Modification manuelle à effectuer sur version papier si mise à jour non effective
LAR	Remontée automatique		Ne pas modifier

		Limite d'âge du réserviste selon grade détenu	
Profession	Non renseigné	À compléter obligatoirement afin d'apprécier la disponibilité de l'intéressé. Si le réserviste n'exerce aucune activité professionnelle, inscrire « néant »	À saisir manuellement sur le mémoire de proposition version informatique
Employeur	Néant	Nom et adresse de l'employeur	À saisir manuellement sur le mémoire de proposition version informatique
Unité Fonction	Remontée automatique	Intitulé exact prévu au référentiel d'organisation (RO) réserve et sur la fiche d'attributions	SIRH mal renseigné, avertir le bureau concerné pour mise à jour SIRH. Modification manuelle à effectuer sur version papier si mise à jour non effective
Formation de rattachement	Remontée automatique	Doit correspondre à celle inscrite sur l'acte d'engagement	SIRH mal renseigné, avertir le bureau concerné pour mise à jour SIRH. Modification manuelle à effectuer sur version papier si mise à jour non effective
Contrat actuel	Remontée automatique	Le contrat actuel doit impérativement couvrir la date d'inscription au TAR 2012 (1 <sup>er</sup> décembre 2012) ou mentionner un renouvellement en cours  Tous les ESR souscrits dans le grade détenu doivent être répertoriés. Les dates de début et fin de contrat ne doivent pas empiéter les unes sur les autres	SIRH mal renseigné, avertir le bureau concerné pour mise à jour SIRH. Modification manuelle à effectuer sur version papier si mise à jour non effective
Diplôme ou niveau de qualification détenu	Remontée automatique	Sont inscrits le diplôme détenu le plus élevé ainsi que la qualification la plus élevée obtenue.	Modification à effectuer manuellement sur la version papier et avertir BCF pour mise à jour SIRH
Nombre de tentatives concours majors ou ESP	Remontée automatique	Nombre de tentatives et les éventuelles réussites à l'écrit pour les proposables au grade de major.	Modification à effectuer manuellement sur la version papier et avertir BCF pour mise à jour SIRH
Points soldés	Remontée automatique	Nombre de points acquis au cours des périodes d'activité	SIRH mal renseigné, avertir le bureau concerné pour mise à jour SIRH. Modification manuelle à effectuer sur version papier si mise à jour non effective
Appréciations	Remontée automatique	À vérifier avec les bulletins de notes  Officiers : si l'appréciation de l'ANDR est « noté par mes soins en 1 <sup>er</sup> ressort » reporter l'appréciation inscrite en 1 <sup>er</sup> ressort sur le mémoire	En cas d'absence de notation (notation non injectée...) saisie manuelle à effectuer sur le mémoire de proposition

		<p>Sous-officiers : ne reporter que l'appréciation du 1er notateur</p> <p><b>Nota.</b> en l'absence de notation sur une ou plusieurs années, un commentaire succinct indiquant le motif sera porté dans la rubrique « appréciation » (pas d'ESR, empêchement professionnel, problème budgétaire, maladie...)</p> <p>La mention « non noté, moins de 5 jours d'activité » est à proscrire</p> <p>La notation active sera également reportée pour un réserviste ayant quitté l'active au cours des cinq dernières années</p> <p>Dans le cas d'une double notation (active + réserve), seule la notation réserve sera reportée</p>	Aucune case ne doit rester vierge
Avis de l'autorité fusionnant en premier ressort (ANSD)	Remontée automatique	L'avis doit être en concordance avec le classement	À saisir dans le vivier avant édition définitive du mémoire de proposition
Mention/Classement	Remontée automatique		À saisir dans le vivier avant édition définitive du mémoire de proposition
Date/Grade/Nom/Fonction/Signature	Non renseigné		À saisir sur le mémoire de proposition, la signature doit figurer sur la version papier
Avis de l'autorité de fusionnement de niveau intermédiaire (AFNI)	Remontée automatique	L'avis doit être en concordance avec le classement	À saisir dans le vivier et à porter manuellement sur la version papier
Mention/Classement	Remontée automatique		À saisir dans le vivier et à porter manuellement sur la version papier
Date/Grade/Nom/Fonction/Signature	Non renseigné		À saisir dans le vivier et à porter manuellement sur la version papier. Signature non obligatoire si état récapitulatif transmis
<p>(1) Numéro identifiant air.  (2) Numéro identifiant défense.</p>			

ANNEXE III.  
**CRITÈRES À EXAMINER PRIORITAIREMENT POUR LE CLASSEMENT DES PROPOSABLES.**

CRITÈRES DE SÉLECTION.				
POUR LE GRADE DE.	ORIGINE.	QUALIFICATIONS Á DÉTENIR.	NOTATIONS RÉSERVE.	ACTIVITÉS RÉSERVE.
Colonel de réserve	Active - Civil Contingent	Brevet de l'enseignement militaire supérieur du 2e degré ou brevet technique des officiers de réserve(BTOR)	2 notations au minimum ≥ A ou EX	10 jours minimum par année de notation
Lieutenant-colonel de réserve	Active - Civil Contingent	Brevet de l'enseignement militaire supérieur du 1er degré (1)	2 notations au minimum ≥ A ou EX	10 jours minimum par année de notation
Commandant de réserve	Active - Civil Contingent	Brevet de l'enseignement militaire supérieur du 1er degré (1)	2 notations au minimum ≥ TB ou équivalent	10 jours minimum par année de notation
Capitaine de réserve	Active ou issu des MAJ d'active, Polytechnique Élèves officiers de réserve (EOR) recruté avant 2003	/	2 notations au minimum ≥ TB ou équivalent	10 jours minimum par année de notation
	Civil Contingent EOR recruté à compter de 2003	Certificat de qualification des officiers de réserve (CQOR)		
Lieutenant de réserve	Active ou issu des MAJ d'active Polytechnique EOR Civil Contingent	/	1 notation au Minimum ≥ B ou équivalent	10 jours minimum par année de notation

(1) Quelques officiers d'origine rang non brevetés pourront être étudiés favorablement en tenant compte du poste occupé, du volume et de la régularité des activités.

CRITÈRES DE SÉLECTION.				
POUR LE GRADE DE.	ORIGINE.	QUALIFICATIONS Á DÉTENIR.	NOTATIONS RÉSERVE.	ACTIVITÉS RÉSERVE.



POUR LE GRADE DE.			ANCIENNETE DE GRADE RÉELLE AU 31 décembre 2012.	NOTATIONS RÉSERVE.	ACTIVITÉS RÉSERVE.
Major de réserve	Active (grade d'ADC acquis dans l'active)	3 présentations au concours major ou ESP	≥ à 13 ans de grade	2 au minimum dont 1 ≥ 5	10 jours minimum par année de notation
		2 présentations au concours major ou ESP	≥ à 14 ans de grade	3 au minimum dont 1 ≥ 5	
		1 présentation au concours major ou ESP	≥ à 15 ans de grade	3 au minimum dont 1 ≥ 5	
		0 présentation au concours major ou ESP (si conditions de présentation non remplies avant RDC)	≥ à 13 ans de grade	3 au minimum dont 1 ≥ 5	
	Civil contingent ou active (grade d'adjudant-chef acquis dans la réserve)	Brevet cadre de maîtrise réserve	≥ à 13 ans de grade	3 au minimum dont 1 ≥ 5	

CRITÈRES DE SÉLECTION.					
POUR LE GRADE DE.	ORIGINE.	QUALIFICATIONS Á DÉTENIR.		NOTATIONS RÉSERVE.	ACTIVITÉS RÉSERVE.
Adjudant-chef de réserve	Active (grade d'adjudant acquis dans l'active)	S3/CM ou S3 réserve ou attestation de formation au commandement réserve (AFCR)		2 au minimum dont 1 ≥ 5	10 jours minimum par année de notation
	Civil, contingent Active (grade d'adjudant acquis dans la réserve)	S3 réserve		3 au minimum dont 1 ≥ 5	
Adjudant de réserve	Active (grade de sergent-chef acquis dans l'active)	Titulaire du BS		3 au minimum ≥ 4	10 jours minimum par année de notation
	Civil, contingent Active (grade de sergent-chef acquis dans la réserve)	Titulaire du BS réserve		2 au minimum ≥ 4	
Sergent-chef de réserve	Active (grade de sergent acquis dans l'active)	Titulaire du BE		3 au minimum ≥ 4	10 jours minimum par année de notation

Civil, contingent Active (grade de sergent acquis dans la réserve)	Titulaire du BE réserve	2 au minimum $\geq$ 4	
--	-------------------------	-----------------------	--

ANNEXE IV.  
**ÉTAT RÉCAPITULATIF.**

# ÉTAT RÉCAPITULATIF

Commandement gestionnaire : DRH-AA  
Travail d'avancement des officiers de réserve, année 2012

**Spécimen**

## État récapitulatif

Corps : Officiers des bases de l'air

Grade	Nom	Prénoms	Base	Ancienneté de grade réelle	Spécialité	Mention 1 <sup>er</sup> notateur	Classement 1 <sup>er</sup> notateur	Mention AFNI	Classement AFNI	Observations éventuelles
LCL (R)	DUPONT	Eric, Louis	126	16 ans 05 mois 17 jours	300000	P	1/1	IP	1/2	
LCL (R)	TRUC	Jean, Yves	132	18 ans 04 mois 12 jours	320000	IP	1/1	MI	2/2	
CDT (R)	POIUY	Noël	105	15 ans 06 mois 04 jours	300000	MI	1/1	IP	1/2	
CDT (R)	AZERT	Paul, Louis	117	06 ans 07 mois 17 jours	360000	IS	1/1	IS	2/2	
...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	

Signature de l'autorité de fusionnement de niveau intermédiaire.